

# **RÉGLEMENTATION ET CODE D'ÉTHIQUE**

***Fiches d'enregistrement, droits de circulation, quotidiens et saisonniers (voir le règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche) :***

- Pour chasser, pêcher, séjourner, circuler sur le territoire de la zec Collin, l'enregistrement est obligatoire du 15 avril au 15 décembre. Il peut être noté au poste d'accueil au 8370, chemin Brassard, Saint-Michel-des-Saints et au poste d'accueil de la ZEC Boullé.
- Tout utilisateur doit être porteur d'une fiche d'enregistrement durant toute la durée de son séjour et doit l'exhiber lorsque requis par un agent ou un assistant à la protection de la faune.
- Tout utilisateur doit remettre sa fiche d'enregistrement à la sortie du territoire et déclarer ses prises en complétant le tableau des statistiques sur la fiche d'enregistrement. La fiche peut être déposée au poste d'accueil, retournée par télécopieur au 450-833-5957, par la poste ou envoyée en pièce jointe dans un courriel.
- Droit de circulation : tout utilisateur de la zec doit verser un montant pour circuler en véhicule sur le territoire.
- Il n'y a aucun remboursement et les forfaits saisonniers ne sont pas transférables à une autre personne.

## ***Animaux domestiques :***

Les animaux domestiques sont admis sur la zec, mais doivent être sous surveillance constante du propriétaire. Ils ne peuvent pas être en liberté dans un secteur forestier.

## ***Feux de camp :***

Les feux de camp sont permis mais doivent être sous surveillance. La direction peut en tout temps interdire les feux sur la zec si la situation l'exige.

## ***Environnement :***

Il est interdit de jeter des déchets de quelque nature que ce soit sur le territoire.

Il est interdit de couper ou mutiler arbres, arbustes ou autres plantes en forêt.

### ***Vandalisme :***

Il est interdit d'enlever les affiches de la zec sur le territoire ou de briser tout équipement de la ZEC.

### ***Moteurs hors bord à essence et motomarines :***

Nous suggérons fortement que les moteurs à essence (maximum 9,9 forces) soient utilisés exclusivement sur les lacs suivants :

#### Lacs à brochet

Anicet  
Arsène  
Bastelart  
Charland et Rivière du Milieu  
Hérelle  
Lusignan et Baie Rocheuse  
Melançon  
Pétain  
St-Elphège  
Sarrail  
Tanneguy

#### Lacs à omble de fontaine

Du Coteau  
Petit et Grand Collin

En raison de la tranquillité qui est requise pour la pratique de l'activité de pêche et de chasse l'utilisation des motomarines n'est pas souhaitable sur les lacs et les rivières de la ZEC.

### ***Zones de chasse à l'orignal***

Nous demandons aux chasseurs d'originaux de respecter les zones de chasse indiquées par les affiches et les autres chasseurs. Cela permet de préserver un climat de bonne entente.